



Offrir une messe pour un défunt, un proche

vendredi 12 janvier 2018

**Pour remercier Dieu,
prier pour une famille ou un défunt,
prier pour les vocations
ou une intention particulière...**

**Un geste de partage de la part des fidèles,
un acte de foi porté par toute l'Église**

Dès les premiers siècles de l'Église, les chrétiens ont accompagné leurs intentions de prière d'une **offrande apportée à la messe**. C'était, au début, des offrandes de nourriture ou de boisson, et à partir du VIIIe siècle, l'habitude s'est installée de donner une participation, une offrande d'argent.

Non que l'on achète à Dieu ou à l'Église une "efficacité" de la prière, car toute messe est absolument sans prix, et de toute façon efficace, puisqu'elle fait mémoire du Salut du monde par le Christ mort et ressuscité. **Ces offrandes sont destinées à assurer la vie de l'Église**, et notamment **la subsistance quotidienne du prêtre qui célèbre la messe à votre intention**, selon la parole de saint Paul :

**« Ne savez-vous pas que les ministres des cultes vivent du culte ?
De même aussi, le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. »
(1Co 9,13-14)**

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

Le prêtre célèbre donc chaque jour une messe à l'intention des fidèles qui lui ont demandé ce service. Ayant fait le choix de pauvreté, **le prêtre ne fera aucun commerce avec ces offrandes !** Il ne peut en recevoir que l'équivalent d'une seule chaque jour, même s'il prie pour plusieurs intentions. Il partage alors avec d'autres prêtres dans le besoin (*souvent des prêtres en mission lointaine*) les offrandes supplémentaires qui lui ont été remises.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là :

- ▶ **d'un acte de foi en la puissance du sacrifice du Christ sur la Croix et en la prière de l'Église.**
- ▶ En même temps que d'**un beau geste de partage de la part des fidèles** pour assurer la vie de leur Église. **Car l'Église ne vit que de dons**, et l'État ne prend aucune part au financement des communautés chrétiennes.

Il va enfin de soi que **cette offrande n'est nullement obligatoire**. Vous pouvez donc demander au prêtre de prier à une intention particulière sans faire d'offrande, et il recueillera votre demande avec grande joie.

Pourquoi offrir une messe ?

La messe célébrée comporte toujours l'offrande matérielle offerte par les fidèles qui participent ainsi, avec le prêtre, au sacrifice de l'Eucharistie :

« **Nous t'offrons pour eux ou ils t'offrent pour eux-mêmes et tous les leurs ce sacrifice de louange.** » (Prière Eucharistique n° I)

Cela signifie donc que chaque fidèle peut légitimement demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière :

- ▶ pour les vivants ou les défunts de sa famille
- ▶ pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles)
- ▶ pour rendre grâce à DIEU pour des jeunes mariés, des anniversaires de mariage, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

En pratique

Vous pouvez demander qu'une messe, le dimanche ou en semaine, soit célébrée à l'intention d'un proche (vivant ou défunt). A cette occasion, une offrande est faite à la paroisse, habituellement **17€**. Ce n'est pas le prix d'une messe, car on n'achète pas un service mais on participe à la vie matérielle de la paroisse puisque ces revenus assurent une partie du traitement des prêtres.

Il ne peut y avoir qu'une intention par prêtre et par messe.

Les intentions sont à recommander au secrétariat de Saint-Romain. Si vous souhaitez une date particulière, merci de vous y prendre à l'avance pour être sûr qu'aucune autre intention n'ait été demandée.

Lorsque des personnes souhaitent demander la célébration de plusieurs messes consécutives pour une même intention, il leur est proposé une Neuvaine (*la célébration de 9 messes quotidiennes consécutives*) ou un Trentain (*la célébration de 30 messes quotidiennes consécutives*).

- ▶ Pour une **Neuvaine**, le montant de l'offrande est fixé par l'évêque à **170 €**, selon vos possibilités ;
- ▶ Pour un **Trentain**, le montant de l'offrande est fixé par l'évêque à **560 €**, toujours selon vos possibilités.